



Le 13e salaire, principal enjeu de la révision du règlement du personnel communal delémontain

La révision totale du Règlement de service pour le personnel communal a suscité neuf amendements qui seront discutés le 30 octobre par le Conseil de ville. L'un d'entre eux propose de renoncer au 13e salaire mensuel moyen identique pour tous, pour un 13e mois correspondant au salaire de chacun.

19.10.2023, Thierry Bédât

"La révision de ce règlement datant de 2000 marque la fin du statut de fonctionnaire pour passer aux contrats à durée indéterminée. Delémont est une des dernières collectivités publiques à ne pas avoir encore fait ce pas", précise David Imhof.

Responsable des ressources humaines à la Municipalité de Delémont, il souligne que la commune emploie actuellement 350 salariés, occupant 190 équivalents plein-temps, tous concernés par ces modifications qui entreront en vigueur l'an prochain.

En bonne concertation avec le personnel

"Il s'agissait de mettre à jour un document obsolète et l'adapter pour que la Municipalité puisse également proposer des conditions de travail attractives pour se profiler sur le marché du travail, afin de recruter et de maintenir du personnel compétent aux postes clés", explique David Imhof.

Il relève que cette révision maintient les acquis, tout en augmentant les congés paternité et ceux pour les proches aidants, et en offrant une flexibilisation du temps de travail, "Cela a permis de proposer un règlement plus moderne correspondant aux standards actuels", estime le responsable des ressources humaines. Il souligne que cette révision a demandé un an et demi de consultations, huit mois de rédaction et trois mois et demi de discussions à la Commission de la mairie.

"Tout s'est déroulé en bonne concertation avec les représentants du personnel et la solution trouvée convient à tous", poursuit-il, avant de constater que finalement neuf articles seulement font l'objet de propositions d'amendement, discutées le 30 octobre par le Conseil de ville.

Un 13e très symbolique

L'amendement le plus important et le plus symbolique concerne le 13e salaire qui, actuellement, correspond au salaire mensuel moyen de l'administration delémontaine, soit 7500 fr.

Alors que le Conseil communal et la majorité de la Commission souhaitent maintenir cette pratique estimant qu'il s'agit d'un droit acquis, la minorité de la Commission veut supprimer ce 13e salaire partagé pour instaurer un 13e standard. "Delémont est la seule commune de Suisse à pratiquer de la sorte et cela ne correspond pas aux standards en la matière", argumente notamment cette minorité, représentant l'aile droite de la Commission.

"Ce 13e salaire égalitaire est un choix politique datant de plus de 40 ans. À l'époque, on ne parlait pas encore de 13e salaire, mais de bonification annuelle égalitaire qui avait été acceptée par le Conseil de ville", détaille David Imhof. Il note que c'était alors une manière de revaloriser les traitements. C'est en 2000 seulement, lors de l'entrée en vigueur de l'actuel règlement de service du personnel communal, que cette bonification est devenue un 13e salaire égalitaire.

Limitier les heures "sup" et les gratifications

Concernant les heures supplémentaires, l'exécutif communal et la minorité de la Commission proposent de régler le cas par voie d'ordonnance. La majorité de la commission aimerait préciser que, dans tous les cas, les heures supplémentaires ne pourront dépasser un solde supérieur à 100 heures par an pour un taux d'activité de 100%.



La minorité demande encore une révision des gratifications versées pour 10, 20, 30 et 40 ans de service sous la forme d'un mois de congé, pouvant être converti en salaire. Elle estime que cette gratification doit se limiter à un versement de 1000 fr. pour un taux d'occupation à 100%.

Les autres propositions d'amendement concernent notamment l'allocation de résidence, les licenciements en cas de faute professionnelle, les résiliations des rapports de service en cas de suppression de poste, l'adaptation des salaires au renchérissement ou encore l'encouragement à la formation continue.

Les conseillers de ville se prononceront encore le 30 octobre sur deux motions déposées par Leïla Hanini (PS). Dans la première, elle demande au Conseil communal de baptiser une place ou une rue "du 14-Juin" pour rappeler la manifestation historique du 14 juin 2019 qui avait réuni 5000 personnes dans les rues de la capitale jurassienne. Dans la seconde, l'élue socialiste souhaite que la capitale jurassienne s'inspire de Moutier pour mettre en place, avec l'association **Madame Frigo**, un frigo solidaire qui permet de donner à celles et ceux qui en ont besoin et d'éviter le gaspillage.



La révision de son règlement de service permettra au personnel communal d'avoir des conditions de travail plus attractives et participera au maintien du personnel compétent aux postes clefs.

© BIST